



## Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 15 décembre 2016

### Déclaration liminaire du SNUDI FO

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Le Comité technique ministériel convoqué ce 7 décembre a donné un avis sur les projets de décrets statutaires de transposition du PPCR dans l'Education nationale, bouleversant les statuts et les droits des enseignants, les déroulements de carrière, les grilles indiciaires ainsi que l'évaluation.

Le contenu des décrets comme les débats ont confirmé nos raisons de voter contre ces projets, avec la CGT et le SNALC.

L'évaluation jouera un rôle déterminant dans l'attribution des bonifications d'ancienneté, l'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle. Elle est présentée par l'administration comme « bienveillante » et « formatrice ».

Or, quand on connaît les pressions d'ores et déjà subies par nos collègues à l'occasion de la mise en œuvre des réformes, notamment, faut-il encore le rappeler, celle des rythmes scolaires et du collège, on ne peut qu'être dubitatif sur le caractère bienveillant de la mise en place de la grille de compétences, dont la majorité des items sont très éloignés de l'essentiel de notre métier : enseigner dans sa classe ! C'est en réalité la mise en place d'une gestion managériale sur le modèle du privé, axée sur les savoirs, le savoir-faire et le savoir-être.

FO estime que ce qui n'était pas acceptable en 2012 avec le décret Châtel sur l'évaluation ne l'est pas plus aujourd'hui. La même exigence s'impose : celle du retrait de projet d'évaluation des enseignants de Mme Vallaud-Belkacem !

La classe exceptionnelle est bien un grade fonctionnel, seulement accessible aux PE à la hors-classe ayant accompli des fonctions particulières dont la liste est fixée par arrêté du ministre. Réservée à une toute petite minorité, elle ouvre la voie à la mise en place d'une hiérarchie intermédiaire au sein des corps enseignants.

Notre ministre avait annoncé à grand renfort de publicité que 5% des professeurs des écoles promouvables à la hors-classe seraient promus au 1er septembre 2016. Or, dans plusieurs départements, dont le nôtre, avec un ratio de 4.72%, ce taux de promus reste inférieur à 5%. 19 de nos collègues, qui auraient dû être promus à la HC, ont été placés en liste complémentaire lors de la dernière CAPD, dans l'attente d'une réponse du Ministère suite au courrier de recours formulé par les 3 syndicats siégeant à la CAPD.

Nous sommes toujours, avec ces collègues lésés, dans l'attente d'une réponse favorable de la part de l'Administration. Nous ne pouvons en effet cautionner que le taux de promus de 5% puisse être modulé par département, dans une même académie, en fonction du nombre de collègues au 10<sup>ème</sup> et 11<sup>ème</sup> échelon.

Le SNUDI FO revendique l'application du taux minimal de 5% et l'ajout des 19 promotions supplémentaires au contingent de la hors-classe du 1<sup>er</sup> septembre 2016. A défaut, notre syndicat engagera tous les recours juridiques et administratifs nécessaires pour obtenir gain de cause.

Si notre ministre ment sur le fait que 5% des collègues promouvables ont pu accéder à la hors classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016, que penser alors de son engagement de porter ce taux à 5,5% au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ?

Comment pourrions-nous également avoir la garantie, dans le cadre du protocole PPCR, que tous les enseignants puissent effectuer une carrière sur au moins deux grades, alors que lors d'un groupe de travail fonction publique, l'administration nous a déjà confirmé que cela n'était qu'une « possibilité » ?

D'autant plus qu'avec la prise en compte des promouvables à la hors-classe à partir de la 2<sup>ème</sup> année du 9<sup>ème</sup> échelon, au lieu du 7<sup>ème</sup> actuellement, le ministère engendre une baisse massive du nombre de promus !

Pour notre département, si on dénombrerait 6926 promouvables pour 327 promus cette année, avec les nouvelles règles de calcul, le nombre de promouvables/promus seraient divisés par 2 (150 promus) et pour conserver au minimum le même nombre de promus que cette année, il faudrait que le taux passe de 5 à 11% !

Ainsi, avec ce décret PPCR, d'une part, les promotions en classe normale s'effectueraient à la tête du client et sur un rythme plus long ; d'autre part, la perspective d'accéder à la hors-classe deviendrait un « miroir aux alouettes » pour la plupart d'entre nous !

Les décrets instaurant la transposition de PPCR dans l'Education nationale préparent, en application des plans d'austérité, à la fois un plan d'économie à grande échelle sur le dos des personnels et une remise en cause du statut des enseignants.

Enfin, la soi-disant revalorisation indiciaire des salaires proposé dans PPCR est indigente, elle ne répond même pas à la simple exigence de rétablissement du pouvoir d'achat des enseignants. A échelon égal, dans la classe normale, les salaires nets de 2020 seront inférieurs ou à peine supérieurs à ceux de 2010. De surcroît, l'inflation depuis 2010 dépasse les 6%, le point d'indice est bloqué depuis 2010 et les prélèvements pour la pension civile augmenteront jusqu'en 2020. Nous assisterons en réalité à de nouvelles pertes financières ! Les collègues jugeront au bas de leur fiche de paie !

Le cadre fixé par les projets de statut est une véritable régression pour l'ensemble des collègues : évaluation et accompagnement comme de nouveaux moyens de pression, promotions décidées à la tête du client, diminution drastique du nombre de promus à la hors-classe, régressions financières... Tout comme la loi Travail avec le principe d'inversion de la hiérarchie des normes, il ouvre une porte par laquelle la ministre actuelle ou le futur, par simple arrêté, pourra aller toujours plus loin dans l'individualisation des carrières et l'autonomie des établissements.

Conscient de ces dangers, le SNUDI FO, avec sa fédération de l'enseignement, mettra tout en œuvre, par l'action commune à tous les niveaux, pour obtenir le retrait de ce décret et l'abandon de la transposition de PPCR dans l'Education nationale et du projet d'évaluation qui en découle.

Je vous remercie de votre attention.